

RÉPONSE MUNICIPALE N° 6/2019

le 4 septembre 2019

Réponse à l'interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL&PBD) « Interpellation pour sécuriser le chemin de la Paisible - « retrouvailles avec son sens initial ».

1003-ADM-1908-PAD-rc-Reponse-6-Interpellation_Wuthrich-Paisible.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 18 mars 2019, M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) a interpellé la Municipalité concernant la problématique du transit des véhicules au chemin de la Paisible.

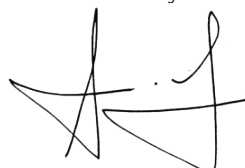

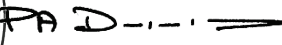
Examinant cet objet lors de sa séance du 19 août 2019, la Municipalité a décidé de renvoyer toute décision à ce sujet dans l'attente de l'examen par Sécurité Riviera des conditions permettant éventuellement l'instauration d'une zone 30 km/h à cet endroit.

Votre Conseil sera informé de l'avancement de ce dossier en temps utiles, notamment par la réponse qui sera apportée au postulat de M. Philippe Eugster « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexe : Interpellation de M. Marc Wüthrich

Adopté par la Municipalité : le 19 août 2019



Interpellation pour sécuriser le chemin de la Paisible - « retrouvailles avec son sens initial »

Preamble

Que dire de plus sur la problématique du transit de véhicules au chemin de la Paisible. Le hasard fait qu'un postulat a été déposé par M. Eugster, habitant de la Paisible pour le présent conseil alors même que nous étions en train de finaliser notre interpellation. Le texte du postulant décrit la situation avec brio. Il semblerait donc que la restriction « riverais autorisés » soit levée dès le chantier des Boulingrins terminé avec le risque immédiat de réutilisation de ce raccourci pour l'accès à l'autoroute.

La présente interpellation se veut comme un complément au postulat par un questionnement ayant le même objectif, à savoir que les usagers ne privilégient pas à nouveau le raccourci de la Paisible une fois le chemin des Boulingrins rouvert. Notre démarche vise également que le projet du préavis n° 12/2012 (crédit de construction pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir) soit respecté et par voie de conséquence que la réponse donnée à la motion de M. Schmidhauser soit tenue.

Historique (outil remémoratif pour le CC, approche transparente)

En août 2006, une pétition des riverains de la Paisible demandant d'instaurer une limitation de la vitesse à 30km/h, voire de mettre le chemin en « riverains autorisés » a été adressée à la Municipalité. Cette dernière y a répondu en précisant que de tels aménagements n'étaient pas envisagés.

Le 8 décembre 2010, une motion a été déposée et développée par M. Jean-Yves Schmidhauser « pour apaiser la Paisible ». La dangerosité de cet accès et l'augmentation du trafic y étaient relevés. De nombreuses demandes avaient préalablement été adressées à la Municipalité afin qu'elle prenne des mesures pour améliorer la situation. Faute de succès, cette motion a été déposée afin de faire passer le chemin de la Paisible en zone 30 km/h, ceci afin de diminuer les risques d'accident et limiter le trafic. Elle a été renvoyée à une commission de prise en considération.

Le 26 janvier 2011, la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion « Pour apaiser la Paisible » décide à 7 voix pour et 1 voix contre de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et dépôt d'un préavis. Voici les points clés émanant du rapport :

- Le plan de circulation prévoit l'accès à l'autoroute via la route de St-Légier ou le chemin des Boulingrins
- Les comptages donnent 1050 vhc/jour à la montée, 10% ne respectant par le 50km/h
- La Municipalité veut rendre cet accès moins attractif afin de respecter le plan de circulation
- La Municipalité propose un trottoir et des ralentisseurs au lieu de la limitation à 30 km/h
- La limitation à 30 km/h reste envisageable une fois ces aménagements en place sur la base de nouveaux comptages (objectif de sécurité)

- Le motionnant accueille favorablement l'idée des ralentisseurs mais souhaite une limitation à 30 km/h conjointement, anticipant l'augmentation du transit avec le projet PPA de Vassin (Domaine du Parc).
- L'option de mettre ce chemin en « riverains autorisés » est écartée par la Municipalité
- La commission souligne la dangerosité du chemin et souhaite que la Municipalité prenne rapidement les mesures nécessaires

Le 16 février 2011, le Conseil communal décide de suivre la commission et vote à une large majorité (quinze avis contraires et une abstention) la prise en considération de la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » et son transfert à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 12 septembre 2012, le préavis de la Municipalité n° 12/2012 relatif à la demande d'un crédit de construction de 133'000 frs pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » est transmis au conseil communal. Voici les points clés que nous avons pu identifier dans le préavis :

- Une procédure administrative a été initiée pour les aménagements prévus (trois ralentisseurs de trafic surélevés, des îlots rétrécissant la chaussée et un trottoir), incluant une enquête publique à laquelle aucune opposition n'a été formulée
- Une observation a mis en évidence que la partie supérieure du chemin de la Paisible ne sera pas sécurisée via ce préavis, du fait que cette partie se trouve sur la commune de St-Légier
- La Municipalité de St-Légier a confirmé qu'elle allait procéder à un marquage au sol d'un cheminement piéton ainsi qu'à la pose de potelets (cf chiffre 4 du préavis)
- La Municipalité de La Tour-de-Peilz s'engageait à coordonner les aménagements avec ceux de St-Légier
- Le projet du préavis visait à tranquilliser le chemin et le rendre moins attractif pour les usagers
- La réflexion sur la mise en place d'une zone 30 km/h se ferait dans un deuxième temps, des contrôles restant prévus quelques mois plus tard afin de déterminer l'opportunité d'introduction d'une zone 30 km/h, une fois l'effet des premiers aménagements constaté

Le 1^{er} octobre 2012, la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2012 accepte à l'unanimité les conclusions de ce dernier. La Municipalité a rappelé que les travaux prévus au chemin de la Paisible visaient trois objectifs : sécuriser les piétons par la création d'un trottoir, faciliter la descente des véhicules sur la partie sise sur notre commune et dissuader les usagers d'emprunter cet axe pour atteindre l'autoroute, l'utilisation du chemin des Boulingrins devant être favorisée (au vu du réaménagement à l'étude matérialisé par le chantier actuel).

Le 31 octobre 2012, le préavis n°12/2012 et les conclusions de la commission sont discutés au conseil communal. Voici les points clés ressortant du procès-verbal :

- M. Schmidhauser souligne que le crédit de construction prévu répondait favorablement à sa motion.
- M. Martin s'oppose à la construction de l'ensemble des aménagements considérant que les comptages n'ont pas relevé une augmentation de trafic les années précédentes et que la dangerosité de cette zone restait subjective. Selon lui, la visibilité reste bonne sur cette zone et le report du trafic sur le chemin des Boulingrins ne fait pas de sens écologiquement. Il

s'oppose aux trois seuils (rehaussements de la chaussée) mais a soutient la construction d'un trottoir. A cette fin, il propose un amendement aux conclusions du préavis municipal.

- Le Syndic M. Kaufmann demande au conseil de s'opposer à cet amendement. Il concède que la Municipalité aurait sans doute dû préciser dans son préavis que ce projet a aussi été établi sur la base du plan de circulation datant de 2000 qui voulait que la desserte des hauts de la Commune depuis l'autoroute se fasse soit par l'île heureuse, soit par le chemin des Boulingrins.
- M. Martin considère qu'il reste préférable que le trafic se disperse de lui-même dans les différentes possibilités de parcours qu'offre notre réseau routier.
- M. Grangier invite le conseil à refuser le préavis afin que la Municipalité revienne avec un projet plus cohérent. Il suggère aussi de refuser l'amendement de M. Martin considérant que la mise en place de seuils reste positive pour l'objectif à atteindre.
- L'amendement de M. Martin est finalement accepté de justesse par 33 voix contre 29 (15 abstentions).
- Le montant du crédit de construction est ramené à 100'000 et le conseil communal accepte à une large majorité les conclusions du préavis municipal (trois avis contraires et quelques abstentions).

Le coût des aménagements pour la tranquillisation de la Paisible a coûté 60'798.55 frs en référence aux rapports des comptes de 2013 et 2014.

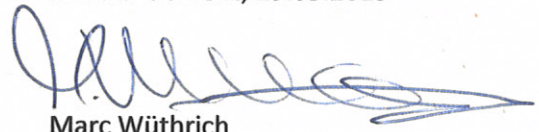
Au vu de ce qui précède, voici nos questions adressées à la Municipalité:

- 1) Comment la Municipalité considère-t-elle cet axe routier aujourd'hui?**
- 2) La Municipalité pourrait-elle approcher la Municipalité de St-Légier afin que cette dernière mette en place les « poteaux » initialement prévus, conformément au préavis n°12/2012 au point 4 ?**
- 3) La Municipalité compte-t-elle maintenir la restriction d'accès au chemin de la Paisible en « riverains autorisés » de manière définitive, une fois le chantier des Boulingrins terminé (été 2019) ?**
- 4) Dans le cas contraire, va-t-elle considérer la mise en place d'une nouvelle zone 30 km/h incluant le ch. de la Paisible ?**
- 5) Dans l'affirmative, serait-elle prête à étendre cette nouvelle zone 30 km/h à d'autres axes sensibles en termes de sécurité situés sur les hauts de la commune (Vassin, Murs Blancs, Dosges).**
- 6) Afin de diminuer le risque, compte-t-elle interdire le passage des 3.5t et indiquer la largeur de véhicule maximale autorisée sur la partie à sens unique du ch.de la Paisible ?**
- 7) La Municipalité va-t-elle effectuer des comptages quelques semaines après la réouverture (en privilégiant les périodes hors des vacances scolaires) afin d'être au plus juste ?**
- 8) La Municipalité peut-elle considérer en collaboration avec la commune de St-Légier l'option de modifier le sens de circulation de la Paisible avec un sens unique à la descente et une interdiction de tourner à gauche sur la route de St-Légier, dissuadant le transit.**
- 9) Qu'en est-il des rehausseurs de chaussée ? Contact avait-il été pris avec St-Légier à ce sujet ?**

- 10) L'idée d'un cheminement piéton et vélo sécurisé sur la parcelle du château de hauteville a-t-elle été abordée? Contact a-t-il été pris avec le nouvel acquéreur qui va créer une école internationale au château de Hauteville ?**
- 11) Lors du dernier conseil communal, notre Syndic a annoncé qu'un projet de mobilité douce était sur la table entre les communes de St-Légier, Blonay et LTdP incluant la problématique de la Paisible. Est-il possible d'avoir une clarification sur les mesures éventuelles concernant le chemin de la Paisible.**

Une réponse par écrit est souhaitée.

La Tour-de-Peilz, 15.03.2019



Marc Wüthrich

Annexe – récentes interventions sur la Paisible au sein du conseil communal

- Intervention sous Divers pv CC 6.12.2017 – M. Schmidhauser

Le chemin de la Paisible, fermé pendant quelques mois dans le cadre des travaux de la route de St-Légier, est à nouveau ouvert. Cette fermeture a donné beaucoup d'oxygène aux habitants du quartier et les gens se sont habitués à passer par le chemin des Boulingrins pour rejoindre l'autoroute. Aujourd'hui, les travaux de la route de St-Légier sont terminés et le trafic a repris, ce qui crée beaucoup de problèmes. Il y a quelques années, M. Schmidhauser avait déposé une motion intitulée « Pour apaiser la Paisible ». Celle-ci avait été partiellement reconnue, mais la seule mesure qui est efficace selon M. Schmidhauser, c'est de fermer le chemin de la Paisible et de le rendre « bordiers autorisés ». Cette question est de compétence municipale. Il sait qu'il y a beaucoup de résistance, mais il demande tout de même à la Municipalité de revoir sa position, sachant que le Conseil communal ne peut rien faire.

- Intervention sous Divers pv CC 27.06.2018 – M. Rohrer

M. Rohrer annonce que le groupe LTDPL & PBD prévoit de soumettre au Conseil, après la rentrée, une interpellation en vue de l'apaisement de la circulation routière dans le secteur du chemin de la Paisible et de la route de Blonay en collaboration avec différents milieux intéressés et M. J.-Y. Schmidhauser (PS).

- Syndic pv CC 05.09.2018

En référence à une limitation de la vitesse sur la Rte de Blonay :

« La vitesse actuelle est limitée à 50 km/h et l'interpellateur voudrait la baisser à 30km/h. Le 30km/h a déjà été refusé pour le chemin de la Paisible pendant les travaux du chemin des Boulingrins ; il est donc clair qu'il s'agit d'une voie à 50 km/h et qu'on ne peut pas aller plus bas ».

- Sous communication pv CC 05.09.2018

Le Syndic : « Une séance a eu le 14 août dernier avec le Voyer et des représentants de St-Légier concernant le chemin de la Paisible. Sur demande des riverains, proposition a été faite de passer ce chemin à 30 km/h durant les travaux du chemin des Boulingrins. Cette possibilité a été refusée par la DGMR. La Municipalité a reçu le 16 août un projet de sécurisation du chemin par du marquage au sol et la pose de potelets. Ce lundi 3 septembre, la Municipalité a pris la décision de réserver le transit par le chemin de la Paisible uniquement aux riverains pendant les travaux du chemin des Boulingrins. Le marquage au sol sera entrepris par ASR d'ici la fin du mois ».

- Sous Divers pv CC 05.09.2018 : M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il s'était préoccupé, à une certaine époque, de la sécurisation du chemin de la Paisible. On apprend ce soir que la Municipalité est intervenue pour proposer de mettre ce chemin en zone 30. Il se dit attristé de voir que la DMGR a refusé ce projet. Pour quelles raisons la DGMR a-t-elle estimé que cela n'était pas possible ? M. le Syndic répond qu'il s'agissait de mettre cet axe en zone 30 pendant les travaux du chemin des

Boulingrins. La réponse a été que le 30 km/h ne peut être installé que sur le chemin qui fait lui-même l'objet de travaux et pas sur une autre route, qui n'est pas touchée par les travaux. La DGMR applique la réglementation en la matière. M. J.-Y. Schmidhauser admet qu'il y a certes des règlements, mais il y en a aussi qui permettent d'installer des zones 30, en particulier sur un chemin aussi problématique que celui de la Paisible. Quel est l'argument invoqué par la DGMR pour dire que cela n'était pas possible ? M. le Syndic rappelle qu'il s'agissait de mesures provisoires pendant les travaux du chemin des Boulingrins. La réponse de la DGMR concerne cette demande particulière. La question a été posée pour un 30 km/h définitif. Mais au vu des comptages et des relevés kilométriques de vitesses qui ont été réalisés sur ce tronçon, il n'y a pas de raisons d'installer une zone 30.

- Réponse DGMR aux Riverains novembre 2018

« Votre lettre du 12 octobre 2018 nous est bien parvenue et a retenu notre entière attention. Le chantier de réfection du chemin des Boulingrins a occasionné des modifications de la mobilité des usagers de ce secteur. Les mesures prises par les communes de St-Légier et de La Tour-de-Peilz pour gérer le trafic dans le secteur d'influence de ces travaux sont de leurs compétences. Dans de tels cas, la Direction générale de la mobilité et des routes n'intervient pas dans les décisions jugées nécessaires par les autorités locales. Cette manière d'opérer concerne aussi bien les mesures provisoires liées aux chantiers à durées limitée, que les mesures pérennes nécessitées par des problèmes avérés. La DGMR n'agit que pour conseiller les communes qui le souhaitent et valider la conformité des mesures choisies. Tenant compte de ce qui précède, nous faisons suivre votre lettre aux deux communes concernées, comme objet de leurs compétences respectives ».